



académie
Bordeaux

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle



Vade-mecum du référent culture

DAAC - Rectorat de Bordeaux - 2010
Référent culture

Bulletin officiel spécial n°1 du 4 février 2010 : favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture

- Dans le cadre de la réforme des lycées et conformément au bulletin officiel, ci-dessus, un « référent culture » doit être désigné dans chaque lycée.
- Il s'agit d'un professeur volontaire qui a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement.

Au sein du lycée, le référent culture s'attache notamment à :

- contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement ;
- informer la communauté éducative, notamment grâce au site Internet de l'établissement, de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la [délégation académique à l'éducation artistique et culturelle](#) et les services éducatifs des institutions culturelles locales ;
- veiller au développement et à la mise en oeuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à PAC, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, accompagnement éducatif...) et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne et la maison des lycéens ;



- encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le lycée, les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;
- valoriser sur le site Internet de l'établissement les actions pédagogiques particulièrement innovantes dans le champ culturel.
- travailler en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne.



- Le référent culture doit pouvoir bénéficier d'actions spécifiques de formation dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) et par le biais des pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).
- Les conditions de la rémunération des référents culture ont fait l'objet d'un arrêté paru au J.O. du [9 Septembre 2010](#).

Quelques rappels sur l'éducation artistique et culturelle

Objectifs et principes

L'éducation culturelle et artistique à l'école répond à trois objectifs :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle, riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- développer et renforcer leur pratique artistique ou scientifique
- favoriser un contact direct avec les artistes, les professionnels, les oeuvres et les lieux d'art et de culture

Le développement de l'éducation artistique et culturelle repose sur quatre principes majeurs :

- le développement des pratiques artistiques à l'école et en dehors de l'école
- la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels
- la poursuite de la mise en place de l'enseignement généralisé d'histoire des arts
- la formation des enseignants à l'éducation artistique et culturelle

Domaines artistiques et culturels

- Arts plastiques
- Arts du cirque
- Cinéma et audiovisuel
- Culture scientifique et technique
- Danse
- Lecture-Ecriture
- Musique
- Patrimoine
- Théâtre

Les textes de référence

- [BO du 26 août 2010](#) : mise en place de Ciné-lycée
- [BO n°10 du 11 mars 2010](#) : charte nationale – la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes
- [BO du 4 février 2010](#) : favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture
- [BO n°32 du 28 août 2008](#) - encart : organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycéeencart.
- [BO n°19 du 8 mai 2008](#) : développement de l'éducation artistique et culturelle
- [BO n°16 du 19 avril 2007](#) : les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle
- [BO n°16 du 19 avril 2007](#) : chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles
- [BO n°5 du 1^{er} février 2007](#) : les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement
- [BO n° 5 du 3 février 2005](#) : circulaire d'orientation sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la Culture et de la communication
- [Les dispositifs d'éducation artistique, scientifique et culturelle](#)



Le référent culturel

- Observe

S'informer



- Aide

Informier et
conseiller



- Accompagne

Coordonner



S'INFORMER

Etablir un état des lieux

- évaluer la réalité des attentes culturelles de la communauté éducative
- prendre connaissance de l'ensemble des projets d'éducation artistique, scientifique et culturelle menés dans leur établissement
- repérer les offres culturelles existantes dans et hors de l'établissement
- prendre contact avec les partenaires culturels extérieurs
- s'informer sur l'actualité culturelle.

INFORMER - CONSEILLER

- sélectionner et évaluer les ressources locales et/ou les manifestations culturelles, diffuser l'information par le biais des professeurs coordonnateurs et en liaison avec les professeurs documentalistes
- faire le lien entre les ressources locales extérieures et l'établissement
- conseiller les équipes éducatives dans le montage des projets culturels
- faire le lien entre les différents acteurs impliqués dans l'élaboration des projets culturels (professeurs, gestionnaire, documentaliste, CPE, chef d'établissement, élèves)

COORDONNER

Mettre en cohérence les projets pour l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement en s'appuyant sur les projets existants et sur la dynamique déjà créée, en facilitant la mise en place de nouveaux dispositifs, comme [Ciné-lycée](#).

- Un projet culturel a pour objectifs de favoriser la rencontre avec des œuvres, des artistes, des professionnels, des lieux.
- Il implique l'acquisition de connaissances et d'un langage favorisant l'appropriation des œuvres.
- Il peut prendre trois formes : une initiation à une pratique artistique, l'acquisition d'une connaissance des champs artistiques, des œuvres, des artistes, de leur histoire ou l'organisation d'événements culturels.



Glossaire de quelques sigles utilisés en Education Artistique et Culturelle

- AA Ateliers Artistiques (anciens APA)
- AD Archives départementales
- ACD Agence culturelle départementale
- AEI Actions éducatives et innovantes
- AST Ateliers scientifiques et techniques
- BDP Bibliothèque départementale de prêt
- BM Bibliothèque municipale
- CAUE Conseil pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement
- CDDP Centre départemental de documentation pédagogique
- CEL Contrat éducatif local
- CLAIR Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation, et la réussite
- CLEMI Centre de Liaison de l'Enseignement et des Moyens d'Information
- CNC Centre national de la Cinématographie
- CRDP Centre régional de documentation pédagogique
- CST Culture scientifique et technique
- **DAAC** Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle
- DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles



- EAC Education artistique et culturelle
- ECLA Agence régionale pour l'écrit, le cinéma, le livre et l'audiovisuel en Aquitaine
- EED Education à l'environnement pour un développement durable
- EPLE Etablissement public local d'enseignement
- IDD Itinéraire de découverte
- OARA Office Artistique de la Région Aquitaine
- PAC [classe à] Projet artistique et culturel
- PPCP Projet pédagogique à caractère professionnel (lycée professionnel)
- PPRE Programme personnalisé de réussite éducative
- PREAC Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle
- RAR Réseau ambition réussite
- RRS Réseau de réussite scolaire
- SCEREN - CNDP Service culture édition ressources pour l'Éducation nationale -
Centre national de documentation pédagogique
- TPE Travaux professionnels encadrés (lycée général)
- UTLS Université de tous les savoirs
- ZAP Zone d'animation pédagogique